
CONSEIL CONSTITUTIONNEL

Actualités de l'année 2007

MISE À JOUR : 14 FÉVRIER

AFFAIRES EN INSTANCE

* Affaire 2007-549 DC

- Loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine du médicament [[AN](#)] [[Sénat](#)]
 - [saisine](#) présentée par au moins soixante députés,
le 14 février 2007
 - [saisine](#) présentée par au moins soixante sénateurs,
le 14 février 2007
-

* Le 25 janvier, le Conseil constitutionnel a statué (décision n° [2007-546 DC](#)) sur la loi « *ratifiant l'ordonnance n° 2005-1040 du 26 août 2005 relative à l'organisation de certaines professions de santé et à la répression de l'usurpation de titres et de l'exercice illégal de ces professions, modifiant le code de la santé publique et habilitant le Gouvernement à modifier les dispositions relatives aux soins psychiatriques sans consentement* ».



Bienvenue au Sénat

Un site au service des citoyens

Vous êtes ici : Travaux parlementaires > Comptes rendus des débats > Compte rendu sommaire

COMPTE RENDU SOMMAIRE (Document de travail provisoire diffusé sous toutes réserves)

Séance du mercredi 14 février 2007

Mise en ligne : 0 h 49

- [La séance est ouverte à 11 h 30.](#)
- [MÉDICAMENT \(CMP\)](#)
 - [M. Barbier, rapporteur pour le Sénat -](#)
 - [M. Xavier Bertrand, ministre de la santé -](#)
 - [M. Sueur -](#)
 - [M. Autain -](#)
 - [M. Fischer -](#)
 - [DISCUSSION DES ARTICLES](#)
 - [EXPLICATIONS DE VOTE](#)
 - [M. Esneu -](#)
 - [M. Sueur -](#)
 - [M. Fischer -](#)
- [ACCORDS INTERNATIONAUX](#)
 - [La séance, suspendue à midi trente, reprend à 15 heures.](#)
- [\[Suite de la séance\]](#)

SEANCE DU MERCREDI 14 FÉVRIER 2007

Présidence de M. Jean-Claude GAUDIN,

Vice-Président

La séance est ouverte à 11 h 30.

Le procès-verbal de la précédente séance, constitué par le compte rendu analytique, est adopté sous les réserves d'usage.

MÉDICAMENT (CMP)

M. le Président -

L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine du médicament.

M. Barbier, rapporteur pour le Sénat -

Ce projet de loi transpose tardivement la directive relative aux médicaments, afin d'améliorer la sécurité sanitaire. Ce texte comprend d'autres dispositions relatives aux génériques et aux Agences. Il s'agit de restaurer la confiance des patients.

Constitué initialement de trente articles, ce texte -enrichi de dix autres- comportait quatorze articles en CMP : celle-ci s'est ralliée à la rédaction du Sénat, notamment sur l'habilitation. Les autres mesures ont fait l'objet d'ajustements. **Sur les psychothérapeutes, le débat s'est poursuivi : une commission régionale se prononcera sur les professionnels ayant une expérience de trois ans et une formation agréée. Nous voulons éviter les dérives sectaires. (Applaudissements à droite)**

M. Xavier Bertrand, ministre de la santé -

Cette transcription de la directive va faciliter l'accès des patients à des médicaments sûrs et fabriqués selon les bonnes pratiques, dans la transparence de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (AFSSPS) et le respect de l'indépendance des médecins. Les officines voient la sécurité de leur activité renforcée.

J'ai souhaité une mesure garantissant l'information sur les génériques et les brevets ; j'ai engagé la concertation sur le programme de l'accompagnement des patients et j'ai accepté la suppression de l'habilitation dans l'attente de la proposition de loi de M. About. L'Igass mène une mission sur ce sujet.

L'amendement sur les médicaments non utilisés a été adopté : je vous remercie d'avoir adopté une position courageuse. Nous allons accompagner les ONG : nous avons pris des engagements.

[Les dispositions sur les psychothérapeutes ont enrichi le texte](#)

M. Sueur -

Quel terme !

M. le Ministre -

[Il s'agit toujours d'accroître la sécurité des patients.](#)

M. Sueur -

Le groupe socialiste avait voté pour ce texte, mais nous ne pourrions maintenir ce vote, et nous abstiendrons si vous maintenez les dispositions sur les psychothérapeutes. Les amendements introduits avaient été supprimés avec l'accord du Gouvernement en première lecture : il n'y avait aucune justification à ces articles.

Le Conseil constitutionnel s'est exprimé clairement sur les méthodes parlementaires : pourquoi dans un texte sur le médicament des articles sur l'accès à une profession ? L'amendement de M. Accoyer était hygiéniste : comme si seul le médecin pouvait traiter de la douleur.

M. About, *Président de la commission des affaires sociales* -

Et les curés !

M. Sueur -

Pourquoi instaurer un monopole au détriment de la psychanalyse et de la psychothérapie ?

Il est légitime de vouloir définir l'accès à la profession de psychothérapeute, mais en concertation avec elle ; il est tout aussi légitime de lutter contre les dérives sectaires.

M. le Président de la commission -

Les charlatans.

M. Sueur -

Mais pourquoi lier les deux questions ? **Il y a des dérives sectaires ailleurs.**

M. le Président de la commission -

Chez les psychanalystes...

M. Sueur -

Mais on a voulu traiter en même temps des psychanalystes, des psychothérapeutes, des médecins. Je comprends qu'on veuille définir les conditions d'accès au titre. Mais le décret accorde un accès de droit, sauf pour les psychothérapeutes. Que devient l'égalité ? **Le titre de psychanalyste n'est pas défini, et le peut-il ? Avec vingt-sept sociétés distinctes ? Pourtant, le psychanalyste peut être psychothérapeute.**

M. le Président de la commission -

Il faut être inscrit sur la liste.

M. Sueur -

Un médecin a-t-il les compétences pour tout faire ?

M. le Président de la commission -

Il faut durcir le texte.

M. Sueur -

Vous n'avez pas voulu affronter le problème : la nécessité d'un enseignement spécifique.

Les propositions de la CMP ne permettent pas de sortir de cette impasse : **mon attente a été déçue**. Pire : la contradiction a été renforcée. Les psychothérapeutes seront évalués par une commission composée d'autres professionnels, sans la formation adéquate !

M. le Président de la commission -

La commission n'est pas constituée !

M. Sueur -

Un **mouvement international** tend à nier l'apport de la psychanalyse et de la psychothérapie relationnelle, au profit d'une approche cognitive et comportementale, supposée plus efficace : on remet en cause **un pan entier de la pensée depuis Freud ! Il faut discuter dans un autre contexte, en acceptant une pluralité d'approches, et dialoguer avec les psychothérapeutes** qui ont défini des bonnes pratiques et une déontologie. Pourquoi s'obstiner ? On n'aura que des effets de vocabulaire. Il faudra reprendre le dossier *ab ovo*. Il est temps de faire disparaître ces amendements.

M. Autain -

Le texte de CMP est en progrès par rapport au texte initial : le programme d'observance a été retiré. Nous sommes opposés à son principe même et nous serons attentifs à la proposition de loi de M. About.

M. le Président de la commission -

Médecins et malades seront concernés.

M. Autain -

Le suivi doit rester sous le contrôle exclusif du médecin. La CMP a repris nombre de dispositions introduites par le Sénat, notamment en ce qui concerne le fonctionnement de l'Afssaps, même si la publicité des décisions laisse encore à désirer. La CMP a supprimé l'article 9 *bis* et je regrette que la commission n'ait pas retenu la proposition relative à l'expertise et aux essais cliniques comparatifs.

M. le Président de la commission -

Ça avance.

M. Autain -

Les règles mondiales des essais comparatifs d'Helsinki devraient être introduites pour les médicaments et les traitements.

Les prix des médicaments sont libres, dans un système sans concurrence : comment arbitrer entre copies et originaux, sans disposer des essais comparatifs pertinents ? En 2010, les anticancéreux vont arriver : l'assurance maladie pourra-t-elle les financer ?

L'article 28 *sexies* a été rétabli, hélas, par la commission mixte paritaire : c'est un cavalier ; le Conseil constitutionnel saisi dira le droit. L'auteur de l'amendement adopté en commission mixte paritaire se réfère à un décret virtuel contradictoire avec la loi ! Nous ne pouvons à regret souscrire à la CMP que nous aurions aimé voter. Nous nous abstiendrons. (*Applaudissements à gauche*)

M. Fischer -

En CMP, j'ai précisé ma position sur les psychothérapeutes : le Gouvernement s'acharne sur eux, alors que le Sénat unanime avait écarté un cavalier qui revient au galop par l'obstination d'un parlementaire têtu, sans concertation avec la profession. Pourquoi s'acharner à légiférer ? Ces amendements n'ont pas lieu d'être : ils compliquent une situation injuste et déjà inextricable. Est-ce le *lobby* du médicament qui agit en sous-main ? Pourquoi vouloir médicamentiser la psychothérapie ? Quel scientisme ! Quel simplisme que de chercher des solutions purement cliniques ! L'Inserm a été amenée à des conclusions de cet esprit, mais a heureusement reculé après l'avis du CNE. Le législateur doit-il suivre cette arrogance ? D'où notre opposition aux articles 28 *sexies* et 28 *septies*.

La discussion générale est close.

DISCUSSION DES ARTICLES

ARTICLE 26 BIS

M. Autain -

Le non-parallélisme des articles 26 et 26 *bis* pose problème. Pourquoi cette divergence aujourd'hui, après la CMP ?

M. le Rapporteur -

L'AFSSAPS se prononce sur la molécule et sa valeur thérapeutique et le HAS sur la fixation du prix.

EXPLICATIONS DE VOTE

M. Esneu -

Ce texte parachève notre législation du médicament, dans le droit fil de la directive européenne et assure la sécurité sanitaire grâce à l'Afssaps. Nous nous félicitons de la mesure favorable à la recherche pharmaceutique. Les ONG seront rassurées sur l'extinction du mécanisme de collecte. Des compromis ont été trouvés pour les dérivés du sang, les programmes d'accompagnement et le **titre de psychothérapeute, désormais réservé à des professionnels formés.**

Nous remercions notre rapporteur et le président de la commission, et je salue la force de conviction du ministre. Le groupe UMP votera ces conclusions.

M. Sueur -

Je veux parler de la maladie mentale...

M. le Ministre -

Ce n'est pas le sujet.

M. Sueur -

Vous avez accepté initialement -à regret- que les dispositions sur la santé mentale soient inscrites dans le projet de loi sur la prévention de la délinquance et, hier, ces dispositions ont été retirées du texte. Je salue cette décision. (*« Très bien » sur les bancs CRC*) Vous avez été sensible aux propos des professionnels et des familles. Mais je regrette que vous n'ayez pas fait preuve de la même cohérence pour le titre de psychothérapeute. Il vous aurait suffi de proposer aujourd'hui la suppression des deux articles : le Sénat, fidèle à sa position, vous aurait suivi. Hélas, nous ne pouvons les voter. Sortez du présupposé scientifique, dialoguez, et ne traitez pas globalement des quatre professions.

Ce texte ne porte que sur le médicament. Nous saisirons le Conseil constitutionnel.

M. Fischer -

Nous nous associerons à cette saisine.

M. le Président de la commission -

C'est un coup bas ! (*Sourires*)

M. Fischer -

Nous nous abstenons : pourquoi la commission a-t-elle changé de position ?

Les conclusions de la CMP sont adoptées.

[Suite de la séance]

La séance, suspendue à midi trente, reprend à 15 heures.

Présidence de M. Guy FISCHER,

Vice-Président

[Suite de la séance]

La séance, suspendue à 19 h 50, reprend à 22 heures.

Présidence de M. Guy FISCHER,

Vice-Président

[Suite de la séance]

Prochaine séance aujourd'hui, jeudi 15 février, à 9 h 30.

La séance est levée à minuit trente.

[Actualités](#) | [Travaux Parlementaires](#) | [Vos Sénateurs](#) | [Europe et International](#) | [Connaître le Sénat](#)
[Recherche](#) | [Liste de diffusion](#) | [Contacts](#) | [Recrutement](#) | [Plan](#) | [Librairie](#) | [FAQ](#) | [Liens](#) | [Ameli](#)